

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CC

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

AUTORISATION D'UTILISER DU MATÉRIEL AMPLIFICATEUR ACCORDÉE A L' "ASSOCIATION DE DÉFENSE DES FORAINS DU GRAND-SUD", REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DUBOIS JEANNOT, DU SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 AU DIMANCHE 10 MARS 2024, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION 'FOIRE AUX MANÈGES 2024' QU'ELLE ORGANISE SUR LE PARKING ET COMPLEXE DU STADE CARCASSONNE À AIX-EN-PROVENCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.3116-1, L.1422-1 et R.1334-30 et suivants et R.1337-6 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté municipal n°1502 du 15 novembre 2012, portant réglementation relative aux bruits de voisinage,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en leur absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 déléguant sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions relatives notamment à la Réglementation et à la Police Administrative à Monsieur Michaël ZAZOUN, Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par l' "**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES FORAINS DU GRAND-SUD**" dont le siège social est situé 1, avenue Pasteur, BP 40953 Carré Pro à Aix-en-Provence (13604) cedex 1, représentée par Monsieur DUBOIS Jeannot, qui sollicite l'autorisation d'utiliser du matériel amplificateur, du samedi 10 février 2024 au dimanche 10 mars 2024, à l'occasion d'une manifestation «**FOIRE AUX MANÈGES 2024**» qu'elle organise sur la parking et au complexe du Stade Carcassonne, 26 avenue des Écoles Militaires à Aix-en-Provence.

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire la gêne occasionnée par cette manifestation en limitant les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L' "**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES FORAINS DU GRAND-SUD**", représentée par Monsieur DUBOIS Jeannot, est autorisée à utiliser du matériel amplificateur à l'occasion d'une manifestation «**FOIRE AUX MANÈGES 2024**» qu'elle organise :

**du samedi 10 février 2024 au dimanche 10 mars 2024,
de 14h00 à 20h00,
exception pour les samedis de 14h à 00h00,
(mais sonorisation coupée dès 20h00)
Montage prévu du samedi 3 au vendredi 9 février 2024,
de 06h00 à 20h00,
Démontage prévu du dimanche 10 au mardi 12 mars 2024,
de 20h00 à 12h00,
sur le parking et complexe du Stade Carcassonne,
26 avenue des Écoles Militaires à Aix-en-Provence.**

Le niveau des appareils amplificateurs, devra être ajusté de façon à **ne pas dépasser 102 dB(A) en moyenne et 118 dB(A) en crête**, afin de prévenir les atteintes à la santé auditive.

Pendant la manifestation, les agents de l'État ou de la Commune habilités à cet effet, pourront demander de baisser le volume des appareils amplificateurs de façon à respecter la réglementation en vigueur et limiter les nuisances au voisinage.

ARTICLE 2 : En cas d'excès ou s'il est constaté que l'activité génère un bruit à caractère agressif, la présente autorisation sera immédiatement supprimée sans que l'organisateur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ni demander réparation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible.

ARTICLE 4 : Elle est instruite au seul regard des textes relatifs aux nuisances sonores. Elle est subordonnée à l'autorisation relative à l'occupation des lieux délivrée par le Service de la Gestion de l'Espace Public.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra s'acquitter, s'il y a lieu, de la redevance auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM).

ARTICLE 6 : Dès la fin de la manifestation, l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour assurer la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 : Il devra présenter une ampliation du présent arrêté à toute réquisition de la force publique.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux poursuites et peines judiciaires et administratives prévues en l'espèce par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, et notifiée à Monsieur DUBOIS Jeannot, représentant l'"ASSOCIATION DE DÉFENSE DES FORAINS DU GRAND-SUD".

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 26 JAN. 2024

Pour ampliation
Fait en l'Hôtel de Ville

Le 26/01/2024

Le Chef de Service

Marie-Christine
AILLAUD

pol
A. Aillaud

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

